

Conseil Exécutif du 29 mai 2009

DELIBERATION N°151/2009

ATTRIBUTION DE MARCHE – ACQUISITION D'UNE REMORQUE PORTE-ENGINS POUR LA SUBDIVISION DE L'EQUIPEMENT DE MIQUELON -

LE CONSEIL EXECUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M52 ;
- VU** le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 26 et 28 ;
- VU** la délibération n°56-06 du 31 mars 2006 portant délégation d'attributions au Bureau du Conseil Général ;
- VU** l'autorisation de programme EQUIPTECHN 2009/1 et les crédits de paiement votés au Budget 2009 ;
- VU** la réunion d'ouverture des plis en date du jeudi 9 avril 2009 ;
- Sur** le rapport de son Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Le marché pour l'acquisition d'une remorque porte-engin destinée à la subdivision de l'Equipement de Miquelon est attribué à la société BOROTRA Frères pour un montant de 5 291,50 €.

Article 2 : Le Président du Conseil Territorial est autorisé à signer les actes nécessaires à la conclusion des contrats correspondants.

Article 3 : La dépense résultant des marchés sera imputée au chapitre 21, nature 2157, fonction 621, enveloppe 14358 du budget.

Adopté

5 voix pour
X voix contre
X abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 5
Membres votants : 5

Le Président,

Stéphane ARTANO.

